

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2022332BS0601

Réunion du Bureau Syndical du 28 novembre 2022

Date de convocation : 16 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

OBJET : Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution - Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - Année 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 15 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 0 |

Le Président

Expose :

- Que par délibération n°2016151BS0402 du 30 mai 2016, le Bureau Syndical a fixé les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution et ce, conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette **délibération** doit être **annuelle**, il convient à nouveau d'en délibérer pour l'année 2023.

Propose :

- Que les conditions d'utilisation et d'attribution soient les suivantes :

▪ **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Technicien territorial en charge des études et conceptions des travaux électricité et/ou éclairage public et/ou Irve.
- Technicien territorial en charge de la surveillance des travaux.
- Technicien territorial en charge du contrôle des factures.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être exceptionnellement autorisé.
- Ils sont laissés au SDEG 16 en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Charente.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDEG 16.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

▪ **Conditions d'utilisation des véhicules de fonction et attribution :**

Emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction sont les suivants :

- Directeur Général des Services.
- Directeur Adjoint.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services et Directeur Adjoint, compte tenu de leur statut, des contraintes de leur poste et de leurs missions, de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels, ainsi que pour leurs déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDEG 16.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire des agents susmentionnés est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 40%.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2023 ; il convient d'en délibérer tous les ans.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

Précise :

- En application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n° n°2022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de fixer les conditions d'attribution des véhicules de service et de fonction et les attributions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide de **fixer** les conditions d'attribution des véhicules de service et de fonction et les attributions de la façon suivante :

- **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Technicien territorial en charge des études et conceptions des travaux électricité et/ou éclairage public et/ou Irve.
- Technicien territorial en charge de la surveillance des travaux.
- Technicien territorial en charge du contrôle des factures.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être exceptionnellement autorisé.
- Ils sont laissés au SDEG 16 en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Charente.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDEG 16.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

- **Conditions d'utilisation des véhicules de fonction et attribution :**

Emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction sont les suivants :

- Directeur Général des Services.
- Directeur Adjoint.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services et Directeur Adjoint, compte tenu de leur statut, des contraintes de leur poste et de leurs missions, de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels, ainsi que pour leurs déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SDEG 16.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire des agents susmentionnés est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 40%.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2023 ; il convient d'en délibérer tous les ans.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

- De **donner pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.